



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés

Question écrite n° 98686

Texte de la question

M. Marc Bernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème de prise en charge des soins pédicures pour les personnes diabétiques de type 1 ou 2. En raison d'une perte de sensibilité au niveau des pieds, ces patients sont fréquemment confrontés à des lésions chroniques, qui, si elles ne font pas l'objet de soins pédicures suffisamment précoces, peuvent engendrer des complications graves, voire l'amputation. Le diabète est en effet la première cause d'amputation non traumatique des membres inférieurs. En l'absence de convention, les consultations chez les pédicures-podologues, recommandées par le médecin traitant ou le diabétologue, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, même partiel, alors que les personnes diabétiques bénéficient par ailleurs d'une prise en charge à 100 % pour les autres traitements liés à cette affection de longue durée. Il s'agit là d'un problème majeur de santé publique auquel il est nécessaire de remédier, d'une part pour limiter les coûts importants d'hospitalisation et de soins de suite pour lésions du pied diabétique, mais surtout pour éviter les amputations toujours très invalidantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier cette question et de lui préciser les mesures envisagées pour les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98686

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6967